

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu des séances le 3 mars 2026. La séance a débuté à 20 h, après l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement de zonage no 55-26.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet
Siège #2 - Claudine Lévesque
Siège #3 - Stéphanie Bard
Siège #4 - Marc-André Lavoie
Siège #5 - Laura Lévesque
Siège #6 - Catherine Michaud

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 50-26 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de février 2026

4.2 - Demandes de don et commandite

4.3 - Renouvellements d'adhésion

4.4 - Adoption du Règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux

4.5 - Appropriation du surplus des activités de l'école et du terrain de jeux

4.6 - Surplus affecté au réseau d'égout

4.7 - Surplus affecté aux matières résiduelles

4.8 - Surplus affecté pour les élections 2025

4.9 - Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

4.10 - Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

5.1 - Acquisition d'un tracteur à pelouse commercial / Acceptation d'une soumission

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées

1020-03-26

- 7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 8 - VARIA
 - 8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 9 - CORRESPONDANCE
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

1021-03-26

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

1022-03-26

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 50-26 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus

Un avis de motion est donné par Claudine Lévesque à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 50-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Dépôt et présentation du projet de règlement par madame Sylvie Dionne, greffière-trésorière.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement no 50-26 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

1023-03-26

4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de février 2026

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2026, totalisant la somme de 102 260,85 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

1024-03-26

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de l'École polyvalente La Pocatière, pour son Gala Pléiade, pour une bourse de 100 \$, qui sera remise en personne par monsieur Gilles DesRosiers, maire.

ADOPTÉ

1025-03-26

4.3 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre 2026 à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima, pour un montant de 75 \$;

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent, pour un montant de 120 \$.

ADOPTÉ

1026-03-26

4.4 - Adoption du Règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Claudine Lévesque et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 4 février 2026, au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE le vote est nécessaire pour l'adoption d'un tel règlement :

- Nombre de voix en faveur de la résolution : 6
- Nombre de voix contre la résolution : 0

ATTENDU QUE le maire vote en faveur de la résolution;

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

ADOPTÉ

1027-03-26

4.5 - Appropriation du surplus des activités de l'école et du terrain de jeux

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles pour le terrain de jeux sont de 11 520,21 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses pour la collation santé sont de 1 955 \$;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté à la collation est de 3 418 \$ et que les revenus des dons pour 2025 sont de 7 719 \$;

CONSIDÉRANT le manque à gagner de 2 338,21 \$;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approprie au surplus affecté les sommes suivantes :

- Collations santé : 3 418 \$
- Embellissement : 2 338 \$

ADOPTÉ

1028-03-26

4.6 - Surplus affecté au réseau d'égout

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu dans son budget 2025 la vidange des étangs aérés pour la somme de 282 690 \$;

CONSIDÉRANT que la réserve au états financiers pour la vidange des étangs est de 74 934 \$;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté au réseau d'égout est de 50 177 \$;

CONSIDÉRANT que les revenus réels en taxes d'égout sont de 88 242 \$ en 2025 et que les dépenses réelles sont de 48 617 \$, donnant ainsi un excédent pour l'exercice 2025 de 39 625 \$;

CONSIDÉRANT que la vidange des étangs aérés est reportée en 2026;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil transfère la somme 39 625 \$ dans le surplus affecté au réseau d'égout, transfère aussi la somme de 100 000 \$ du surplus libre au surplus affecté au réseau d'égout comme il a été décrété dans le budget 2025, portant ainsi le solde du surplus affecté au réseau d'égout à 189 802 \$.

ADOPTÉ

1029-03-26

4.7 - Surplus affecté aux matières résiduelles

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la somme de 57 775 \$ en 2025 comme remboursement de la première quote-part de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles et qu'elle a payé une nouvelle quote-part de 16 454 \$ pour adhérer à la nouvelle Régie;

CONSIDÉRANT l'excédent de 41 321 \$ pour la municipalité pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil crée un surplus affecté aux matières résiduelles d'un montant de 41 321 \$.

ADOPTÉ

1030-03-26

4.8 - Surplus affecté pour les élections 2025

CONSIDÉRANT qu'à chaque budget, la Municipalité prévoit la somme de 2 500 \$ pour les élections municipales qui ont lieu aux quatre ans;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2025, année d'élection, le surplus affecté aux élections est de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses pour les élections 2025 s'élèvent à 16 021 \$;

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la somme de 10 000 \$ du surplus affecté aux élections soit utilisé pour les dépenses de l'élection de l'année 2025.

ADOPTÉ

1031-03-26

4.9 - Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier, en vertu des articles 1022 à 1060;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis de retard ont été expédiés à ces contribuables, dont un par envoi recommandé le 24 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'un matricule demeure dans la liste, pour une somme de 4 365,86 \$ et que la liste officielle a été déposée sur le serveur du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de ladite liste;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre le dossier mentionné dans ladite liste à la MRC de Kamouraska pour vente des immeubles pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉ

1032-03-26

4.10 - Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil désigne madame Sylvie Dionne, directrice générale, comme représentante de la Municipalité en vue d'assister, d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles dont la liste officielle a été déposée sur le serveur du conseil sans papier, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 11 juin 2026, à 10 h;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais;

QUE la greffière-trésorière adjointe, madame Micheline Lavoie, soit nommée comme substitut.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

1033-03-26

5.1 - Acquisition d'un tracteur à pelouse commercial / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT que le tracteur à pelouse demande souvent des réparations à cause de son âge;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu des soumissions pour un tracteur à pelouse commercial, soit :

- Mécanique V.R. Sport : tracteur Ikon 52 (commercial), au coût de 6 600 \$, avant taxes;
- Service Agro Mécanique : tracteur Ariens Onyx 52 (commercial), au coût de 7 689 \$, avant taxes;
- Jean Morneau : tracteur Cub-Cadet ZTE-54 (commercial), au coût de 7 495 \$, avant taxes;
- Garage N. Thiboutot : tracteur New Kubota Z202 54 Kawasaki (commercial), au coût de 10 918 \$, avant taxes;
- Garage N. Thiboutot : tracteur New Kubota Z202 54 Kohler (commercial), au coût de 10 018 \$, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la soumission de Mécanique V.R. Sport soit retenue, au coût de 6 600 \$, avant taxes;

QUE les crédits budgétaires soient pris dans le fonds général de la municipalité, dont un montant de 8 000 \$ a été voté à cet effet au budget 2026.

ADOPTÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

1034-03-26

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées

Un avis de motion est donné par Claudine Lévesque à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées.

Dépôt et présentation du projet de règlement par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité.

7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

1035-03-26

7.1 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à la disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au coeur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉ

8 - VARIA

8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

9 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

1036-03-26

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21 h 03.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière